

Appel à projets 2017

Prévention de la radicalisation

1. Objectif :

La préfecture et la caisse d'allocations familiales de l'Eure souhaitent coordonner et soutenir des actions visant à lutter contre la radicalisation, en particulier dans le domaine de l'accompagnement des jeunes, et de leur famille, victimes de ce phénomène et des publics vulnérables.

Les actions financées en priorité seront celles soutenues et engagées par la cellule départementale de prévention de la radicalisation. En ce sens, ces actions devront de préférence avoir un public ciblé et identifié. Les actions de prévention primaire, destinées à un public indifférencié, seront de ce fait, financées uniquement à titre exceptionnel.

2. Qui peut répondre ?

- Les partenaires ayant pour vocation l'accompagnement des familles et/ou des jeunes : associations ou collectivités territoriales. Pour ces dernières, une attention particulière sera réservée aux actions prévues dans les plans de prévention de la radicalisation annexés aux contrats de ville.
- Les partenaires en capacité de développer une ou plusieurs actions sur l'ensemble du département.

3. Critères d'éligibilité :

Les projets devront :

- Respecter la dignité humaine, la neutralité, la laïcité, la mixité, la solidarité, promouvoir le lien social, la participation et le partenariat.
- Mobiliser des interlocuteurs de proximité afin de mener les actions de manière coordonnée avec l'ensemble des acteurs des territoires d'intervention. Dans le respect des compétences de chacun, l'enjeu vise à développer également un réseau partenarial local diversifié, complémentaire et capable d'apporter une réponse adaptée aux besoins, individuels et collectifs, identifiés.
- S'adresser à tous les parents et jeunes concernés, que ce soit en milieu rural ou sur les territoires prioritaires de la politique de la ville.
- Proposer des interventions qui développent et valorisent les compétences parentales.
- Identifier la manière dont le porteur de projet oriente et/ou prend en charge concrètement les situations familiales.
- Favoriser l'implication des parents et adolescents dans la mise en œuvre des actions.
- Prévoir la présentation d'un bilan annuel avec des critères d'évaluation précis permettant d'identifier les perspectives de développement dans la durée, les ressources et relais accessibles sur les territoires.

Plusieurs types d'actions peuvent être déclinés :

- 1- Actions individuelles d'accompagnement et de suivi à destination des familles et des mineurs confrontés au processus de radicalisation : prise en charge, accompagnement pluridisciplinaire (psychologique, social...) et soutien aux familles. Parmi les actions individuelles susceptibles d'être retenues, il pourra s'agir d'actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle ou à destination des publics sous main de justice dès lors que ces actions ne sont pas effectuées en milieu pénitentiaire.
- 2- Actions collectives de soutien à la parentalité à destination des familles et des mineurs concernés par le processus de radicalisation. L'objectif est de fournir au public ciblé une approche préventive du phénomène et/ou d'accompagner les familles à travers l'organisation d'échanges à l'instar de groupes de paroles et d'actions d'orientation et de conseil.
- 3- Actions de formation à destination des acteurs locaux afin qu'ils puissent être sensibilisés au phénomène de la radicalisation.
- 4- Actions collectives pour améliorer la prévention de la radicalisation auprès des jeunes les plus exposés et/ou de leur famille afin d'éviter le basculement dans un processus de radicalisation.

La structure qui accompagnera les personnes orientées par la préfecture pourra bénéficier du soutien d'équipes de psychologues ou de pédo-psychiatres.

Le porteur de projet peut présenter un dossier avec un ou plusieurs types d'actions.

Aucune participation financière ne pourra être demandée aux bénéficiaires de l'action.

Les actions innovantes feront également l'objet d'une attention particulière.

4. Modalités de financement

La préfecture et la caisse d'allocations familiales de l'Eure apporteront leur soutien financier sur la base du dossier complet assorti d'un budget prévisionnel annuel par action. L'ensemble des recettes (financements octroyés par la CAF, la préfecture et les autres subventions éventuelles) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action.

5. Modalités de réponse à l'appel à projet

Les porteurs de projet sont invités à remplir le dossier Cerfa n°12156*04 ci-joint et à fournir les pièces justificatives (notice n°51781). Les structures ayant bénéficié de subventions en 2016 devront produire le compte rendu financier.

Ce dossier Cerfa est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture : www.eure.gouv.fr / politiques publiques / sécurité et protection de la population / prévention de la délinquance / fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) / dossier type de subvention.

La date limite pour envoyer le dossier est fixée au 15 février 2017. Les dossiers devront être adressés par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

pref-bureau-cabinet@eure.gouv.fr

6. Processus d'instruction et de sélection

La demande sera instruite dès lors que le dossier complet sera réceptionné.

La préfecture et la caisse d'allocations familiales de l'Eure sélectionneront les projets au regard des critères suivants :

- l'adéquation de la réponse au regard des objectifs formulés dans le présent appel à projet ;
- l'expérience avérée en matière d'accompagnement des familles et/ou des jeunes ;
- le maillage territorial du projet ;
- les conditions d'accessibilité des actions ;
- les modalités et qualification de l'accompagnement (nature de l'accompagnement) ;
- la mobilisation et la qualité des partenariats techniques (importance d'une approche pluridisciplinaire) ;
- le bilan des actions et le compte rendu financier pour les structures déjà financées en 2016.

7. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Monsieur Gaël QUEVILLON
Chargé de mission
02.32.78.27.41
gael.quevillon@eure.gouv.fr